

Relais à l'international

Accompagner les PME sur les marchés extérieurs
avec l'appui d'experts implantés localement

Bénéficiaires

Sont éligibles les entreprises :

- du secteur productif (industrie, agroalimentaire, BTP, artisanat de production, services à l'entreprise),
- avec un effectif de moins de 250 salariés,
dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ ou le bilan total inférieur à 43 M€,
- dont le chiffre d'affaires à l'export est inférieur à 50% du chiffre d'affaires total, en situation économique saine,
- dont le capital de l'entreprise non détenu à plus de 25% par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne respectant pas les critères ci-dessus.

Dans le secteur du Champagne sont éligibles les entreprises de moins de 15 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 8 M€ et dont le chiffre d'affaires à l'export est inférieur à 40 % de leur chiffre d'affaires total.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Le diagnostic export et la validation produit / marché
- La prospection commerciale
 - Organisation de rendez-vous
 - Conception de documents et site internet
- La mission commerciale
 - Frais d'hébergement
 - Frais de déplacement et d'hébergement
 - Frais d'interprétariat
- Le suivi
 - Externalisation du suivi
 - Mise en place d'un bureau de vente et d'une domiciliation
 - Aide au recrutement ou à la recherche d'agent

La demande devra être accompagnée d'une lettre d'intention préalable du chef d'entreprise décrivant succinctement sa stratégie export et l'objet précis de sa demande.

Modalités d'intervention

L'accompagnement est attribué sous forme de **subvention**.

Taux d'intervention : - 80 % de l'audit et de la validation produit / marché
- 50 % des dépenses éligibles.

Plafond de l'aide : 30 000 € par an.

Conditions d'attribution

La subvention est versée à concurrence des documents justifiant la réalisation des investissements considérés.

Références réglementaires

- le règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Contact

Direction du Développement
Économique
Région Champagne-Ardenne
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Didier EXBRAYAT
dexbrayat@cr-champagne-ardenne.fr
Tél. 03 26 70 31 42

Anaïs GUILLEMIN
aguillemin@cr-champagne-ardenne.fr
Tél. 03 26 70 85 78

Fax 03 26 70 88 99

www.champagne-ardenne-export.com